



Dégâts des eaux et incendies en copropriété : de nouvelles conditions d'indemnisation par les assurances

Les sinistres dans les immeubles peuvent coûter cher aux copropriétaires. Les assureurs viennent de signer une convention pour faciliter leur indemnisation.



Une baignoire qui déborde dans l'appartement du dessous, un départ de feu dans le local poubelle : les occasions de sinistres sont nombreuses dans les immeubles en copropriété. Et ils coûtent cher.

Entre 2016 et 2017, les montants des contrats d'assurance ont augmenté de 6,7 % en moyenne, selon l'Association des responsables de copropriété (ARC) alors que sur la même période l'ensemble des primes d'assurance en France n'augmentaient que de 3 %. « Cette situation est due au fait que l'assurance de l'immeuble est presque toujours amenée à intervenir si le sinistre cause des dommages immobiliers comme un parquet abîmé par exemple », explique Francis Bourriaud, PDG de [Syndicalur](#), courtier en copropriété. Rappelons qu'en copropriété, plusieurs assurances coexistent : chaque occupant de l'appartement, qu'il soit propriétaire ou locataire, est assuré pour son logement. Depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014, le propriétaire bailleur doit aussi souscrire une assurance au cas où le logement serait vide. Enfin, la copropriété est elle-même assurée. La conséquence est que l'occupant... > **Lire la suite sur Le Monde**